

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 32/2020

Séance du 10 juillet 2020

OBJET : Bail à ferme.

Nombre de membres : **11**

Afférents au conseil : **11**

En exercice : **11**

Date de la convocation : **03/07/2020**

Date d'affichage : **03/07/2020**

Ayant délibéré : **9** **Votés Pour : 9**

Votés Contre : 0 **Abstentions : 0**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCIU Karine a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Monsieur BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
M. VANNI Alain	
Mme MURRUCCIU Karine	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Martino Adelio, le bail à ferme qui le lie à la Commune n'a plus d'existence juridique.

Par mail du 30 juin 2020, Monsieur Martino David, déjà détenteur de baux à fermes, déclare souhaite reprendre l'exploitation agricole de son père, Monsieur Martino Adelio.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'un bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable fixé chaque année par arrêté préfectoral.



COMMUNE	PARCELLE		HA	SUPERFICIE		LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN		A	CA	
OLIVESE	B	57	15	65	60	PISCIA VECCHIA
OLIVESE	B	342	2	79	48	MANFIARONE
OLIVESE	B	343	6	39	83	MANFIARONE
OLIVESE	B	344		56	38	MANFIARONE
OLIVESE	B	364		74	51	ACQUA FREDDA
OLIVESE	B	365		96	81	ACQUA FREDDA
OLIVESE	B	366	17	64	12	ACQUA FREDDA
OLIVESE	B	376	3	93	12	PIRUCCIO
			48	69	60	

Soit une contenance totale de 48 Hectares 69 Ares 60 Centiares

Monsieur MARTINO Enzo, membre de la famille de Monsieur Martino David, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de bail à ferme à conclure avec Monsieur Martino David.
- **Fixe** le montant de la location à 8,18 € /ha/an actualisable selon l'indice départemental des fermages.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure le bail à ferme sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de neuf années consécutives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 10/07/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO





BAIL A FERME
COMMUNE DE OLIVESE
Département de la Corse du Sud

Entre les soussignés

Monsieur MILLO Jean-Luc
Maire de la Commune d'OLIVESE 20140

BAILLEUR d'une part,

ET

Monsieur MARTINO David, Exploitant agricole,
Domicilié à OLIVESE 20140

PRENEUR d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur MILLO Jean-Luc cède par les présentes, à bail à ferme, à Monsieur MARTINO David qui accepte les parcelles dont la désignation suit :

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEUX-DITS
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	57	15	65	60	PISCIA VECCHIA
OLIVESE	B	342	2	79	48	MANFIARONE
OLIVESE	B	343	6	39	83	MANFIARONE
OLIVESE	B	344		56	38	MANFIARONE
OLIVESE	B	364		74	51	ACQUA FREDDA
OLIVESE	B	365		96	81	ACQUA FREDDA
OLIVESE	B	366	17	64	12	ACQUA FREDDA
OLIVESE	B	376	3	93	12	PIRUCCIO
			48	69	60	

Soit une contenance totale de 48 Hectares 69 Ares 60 Centiares, lesdites parcelles étant bien connues des preneurs.

Le présent bail, qui fait l'objet d'un renouvellement, est établi aux conditions suivantes, que les preneurs s'obligent à exécuter :



1°) DUREE DU BAIL :

Le présent bail, qui s'est terminé le 01/12/2019, est renouvelé pour une nouvelle période. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commencent à courir le 20 juillet 2020 pour se terminer le 19 juillet 2028 à pareille époque.

2°) CONDITIONS

Pour tout ce qui concerne les obligations contractuelles, les deux parties déclarent d'en référer aux statuts du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat type de fermage départemental.

3°) MONTANT DU FERMAGE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS TRENTE TROIS CENTIMES (somme en € libellée en toutes lettres).

L'indice fermage de référence est de 104.76 applicable à compter du 1er décembre 2019.

Conformément à la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, le présent bail sera indexé chaque année sur la variation de l'indice des fermages national.

4°) ENREGISTREMENT

Pour le calcul des droits d'enregistrement, le montant total du fermage est estimé à 398.33 € (Trois cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Ledit enregistrement est requis par période triennale.

Le montant des droits d'enregistrement de ce bail est à la charge des preneurs qui s'y obligent.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail, les parties déclarent s'en référer à l'arbitrage du tribunal paritaire des baux ruraux.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES
à OLIVESE, le

LE BAILLEUR ¹
« Lu et approuvé »
Monsieur MILLO Jean-Luc
Maire de la Commune

LE PRENEUR ¹
« Lu et approuvé »
Monsieur MARTINO David

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »